

## Session du 18 septembre 2020

# Motion relative

## Au projet de territoire TESCOU

**La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 18 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :**

**Considérant :**

- La signature du protocole d'accord sur le bassin Adour-Garonne en novembre 2011 entre l'État et la profession agricole et ce jusqu'en 2021, et l'engagement de l'État dans ce protocole d'impulser une politique volontariste d'appui à la création de réserves collectives,
- La signature de la charte préalable au projet de territoire sur le bassin du Tescou par l'ensemble des acteurs du territoire le 21 décembre 2017, qui décrit une vision partagée de la situation et des problèmes du bassin versant, les lignes principales d'une stratégie d'actions et une proposition de gouvernance,
- La feuille de route mise en œuvre pour la deuxième phase du processus qui a conduit à l'établissement d'un programme d'actions visant à répondre collectivement à la gestion de l'eau au travers de 4 thématiques spécifiques : les besoins en eau et les solutions, le développement du territoire et la valorisation économique, l'eau, le sol, la biodiversité, le paysage et l'identité du territoire, la gouvernance
- L'ambition collective de « maintenir une agriculture diversifiée et pourvoyeuse d'emplois, développer l'attractivité de la vallée et l'économie de la vallée, retisser du lien entre les habitants et valoriser les atouts du territoire pour le bénéfice de tous »
- L'étude réalisée au premier semestre 2018 par la Chambre d'agriculture avec l'appui de deux bureaux d'études et les agriculteurs du territoire sur le projet de développement agricole du bassin versant, les besoins en eau, et les leviers de développement,
- Le schéma de principe approuvé par l'Instance de co-construction fin 2019 qui retient un scénario qui prévoit l'association de solutions techniques avec la création d'une retenue sur le haut bassin du Tescou en complément de l'optimisation des ouvrages existants (Théronnels,...)
- Les études réalisées sur le typologie des exploitations du bassin versant, et la définition des besoins en eau et la déclaration commune 20 décembre 2019 qui retient un scénario médian de développement économique avec un besoin en eau de 3,1 Mm<sup>3</sup> dont 1,4 sur la partie non réalimentée du Tescou.

## **Demande**

- Que suite à une concertation réalisée de façon exemplaire, la déclaration commune de l'Instance de Co-construction du 20 décembre fasse l'objet d'une mise en œuvre,
- Que l'État joue son rôle, en s'appuyant sur les réflexions des groupes de travail et de l'Instance de Co-construction et les décisions prises localement, et prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer et sécuriser cette mise en œuvre.

Fait à Albi,

Le 18 septembre 2020



Le Président,

**Jean-Claude HUC**